

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la réglementation, de la nationalité et des élections

Affaire suivie par: C. MORVAN
Tél.: 04 75 79 28 16
Fax: 04 75 79 29 14
courriel: christine.morvan@drome.gouv.fr

Arrêté n° 2012324-0008 fixant le nombre de taxis autorisés à stationner à la gare T.G.V-VALENCE RHONE-ALPES SUD

Le Préfet de la Drôme Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département,

Vu le décret n° 730 du 22 mars 1942, portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment son article 6,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986, portant création de la commission des taxis et voitures de petites remise.

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° NOR/INT/D01/00156 C du 15 mai 2001 relative au stationnement des taxis dans les cours de gare,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0490 en date du 31 janvier 2007, portant création du groupement d'intérêt communal des taxis de la gare TGV-Valence Rhône-Alpes Sud, notamment son article 5,

Vu l'avis de la commission départementale des taxis en date du 17 octobre 2012,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

.../...

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le nombre de taxis autorisés à stationner pour desservir la gare TGV-Valence Rhône-Alpes Sud est fixé comme suit :

_	ALIXAN:	2
_	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE:	1
_	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE:	1
_	VALENCE:	23

<u>Article 2</u>: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont une copie sera adressée aux maires des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Fait à VALENCE, le 19 novembre 2012 Le Préfet, Pour le Préfet, par délégation, Le Directeur de Cabinet,

Paul-Marie CLAUDON